

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2022/304**

**Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,  
Vu, le code général des collectivités territoriales,  
Vu, le code de la route,  
Vu, le code pénal,  
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu, la demande de la société **CONTROLE ET MAINTENANCE** en date du **01/12/2022**,  
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT**, les travaux de création d'une prise de potentiel, la mise ne place d'un regard comprenant la prise de potentiel et la réalisation d'une soudure aluminothermie sur la canalisation MPB Ac 114, 416 rue du 8 mai à SAINGHIN-en-WEPPE, par la société **CONTROLE ET MAINTENANCE**, 6 rue des Hauts Musats (89100) SENS, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit des travaux. La circulation sera réduite à 30km/h, cela à partir **du lundi 12 décembre 2022 et pour une durée de 15 jours**.

**Article 2** : L'intervention se fera uniquement sur le trottoir et une déviation sera mise en place pour les piétons. Le stationnement sera autorisé pour les véhicules de chantier à proximité des travaux.

**Article 3** : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par la société **CONTROLE ET MAINTENANCE**.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

**Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :**

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de la Société **CONTROLE ET MAINTENANCE**,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 05 décembre 2022

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

